



HANDICAPS

&

SCOLARITE

## **PROJET ASSOCIATIF**

### **I. Pourquoi**

Les profonds remaniements qu'entraînent la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances nous obligent à revoir notre position et à redéfinir les actions à mettre en place sur le département. La rédaction d'un projet associatif a pour objectif de construire l'association en créant une réflexion générale sur **qui elle est** et **ce qu'elle fait**. Ce travail vise à préciser :

- Les valeurs défendues par DEFIS 74
- Les missions et les objectifs de DEFIS 74
- Le public à qui s'adresse l'association
- Les actions à mettre en place et leur planification
- Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les partenariats à établir
- Les subventions à demander

### **II. Pour qui**

#### 1. pour l'association

Le projet associatif nous permet de rester cohérent et de ne pas partir dans tous les sens, de planifier nos actions dans le temps en fonction des urgences.

**Il est le garant du sens donné à nos actes.**

#### 2. pour les adhérents

lorsqu'on devient membre d'une association, le moins que l'on puisse exiger de celle-ci sont ses statuts et son projet associatif, afin de savoir pourquoi l'on milite dans cette association.

### 3. pour les financeurs

Le projet associatif et le bilan de l'association sont les deux documents maîtres pour une demande de subvention. Les financeurs sont de plus en plus exigeants, les projets sont soigneusement étudiés, ils doivent répondre à des critères sérieux, et surtout avoir un effet sur du long terme.

### 4. pour les partenaires et tous nos interlocuteurs en générale

Pour se présenter toujours de la même manière, d'une façon claire et cohérente.

## III. Comment

La méthode doit aider à analyser, à vérifier, à infirmer ou à affirmer, à comprendre comment marche l'association.

Le projet associatif est à construire en fonction :

1. des nouveaux dispositifs de scolarisation
2. des motivations, des compétences, des savoirs et des disponibilités de ces adhérents
3. des besoins et des attentes identifiés de son public
4. des partenariats potentiels

#### 1. Les nouveaux dispositifs de scolarisation

(Loi du, 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et la citoyenneté des personnes handicapées)

##### 1.1 Les textes

- Une nouvelle définition du handicap : (dispositions générales – article 2)

La loi s'inspire de la classification de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour redéfinir la notion de handicap. « constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La loi réaffirme le droit à l'intégration et à la solidarité nationale et le principe d'égalité de traitement.

- Inscription dans l'école ou l'établissement de référence le plus proche du domicile (article 19)  
Le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, adolescents et adultes handicapés, et l'état met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire à proximité du cadre de vie (y compris avec des modalités d'enseignement à distance).
- Chaque enfant, adolescent handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de son parcours

scolaire. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées. Les parents ou les représentants de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion.

- Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est un élément du plan de compensation établi par la Commission des droits et de l'autonomie (CDA) qui propose des modalités de déroulement de la scolarité en favorisant, chaque fois que possible, la scolarité en milieu ordinaire avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci.
- Création d'équipes de suivi de la scolarisation (ESS) comprennent l'ensemble des personnes concourant à la mise en œuvre du PPS assurent le suivi des décisions de la CDA. Elles peuvent, avec l'accord des parents, proposer à la CDA toute révision de l'orientation d'un enfant qu'elles jugeraient utile.
- L'enseignement dans les établissements spécialisés est assuré par des enseignants de L'EN mis à disposition dans les établissements susmentionnés ou par des enseignants du privé sous contrat de l'EN.
- Examens  
La loi prévoit les aménagements nécessaires à une égalité des chances dans le passage des examens, épreuves et contrôles (temps supplémentaire, tierce personne, interprète, équipement personnel...).
- Orientation  
La CDA désigne les établissements ou les services (exceptionnellement l'établissement ou le service) correspondant aux besoins de l'enfant.
- Enseignants et personnels d'encadrement, d'accueil, techniques, autres élèves dans le cadre de l'éducation civique, reçoivent une formation et/ou une sensibilisation aux questions du handicap.
- Pour les établissements d'enseignement supérieur, des assistants d'éducation peuvent être recrutés si une aide a été estimée nécessaire par la Commission des droits et de l'autonomie.
- La formation professionnelle initiale et continue des personnels qui concourent à la mission d'adaptation et d'intégration scolaires est confiée à un établissement public national (art. 87).

## 1.2 La synthèse de l'IEN de la Meuse

LOI DU 11 FEVRIER 2005

« La loi du 11 février 2005 n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur un pari fondamental, celui d'une démocratisation vivante qui consiste à faire de la personne handicapée un véritable citoyen décideur de sa propre

vie. C'est l'introduction d'une notion fondamentalement innovante que celle de **Projet de Vie**, dont on ne mesurera jamais assez la richesse et la force.

L'enfant handicapé n'est plus l'objet d'une approche strictement scolaire conduisant parfois à une orientation en milieu médico-éducatif. Il est une personne, un futur citoyen à part entière qui a, au même titre que les autres, accès à la cité et a fortiori à l'école. Mais il a besoin pour cela de compenser son handicap par la mise en place d'aides adaptées à sa situation et le projet personnalisé de scolarisation entre, bien entendu, dans ce cadre. Il est l'expression à l'école de son projet de vie au coeur de la cité.

**Acteur de son parcours, l'enfant handicapé ou sa famille en est également l'auteur. Son projet de vie, c'est le projet de sa vie à lui.** Personne n'est habilité à décider de sa vie à sa place. La première compensation que l'on peut imaginer relativement au handicap est bien celle-ci : redonner le pouvoir à la personne handicapée sur son propre destin, c'est-à-dire sur son parcours scolaire. Les approches pluridisciplinaires du handicap vont toutes dans le même sens : il s'agit de réduire la part de dépendance, d'accroître l'autonomie, d'agrandir la vie.

Voilà pourquoi est mis un terme aux procédures d'orientation en usage et au fonctionnement des commissions CCPE, CCSD et CDES. **Ce n'est pas l'école qui aura le pouvoir de saisir la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), mais la famille** ou le responsable légal de l'enfant. Il ne s'agit plus de soulager l'école des difficultés que rencontrent les maîtres ou les élèves, mais de faire exister pour le jeune le droit à compensation, le droit d'obtenir un aménagement scolaire, le droit de bénéficier des aides éducatives, thérapeutiques ou pédagogiques. En même temps, **l'école joue un rôle beaucoup plus ambitieux, celui d'informer, de conseiller et d'éclairer la famille sur l'amélioration du parcours scolaire de l'élève.** Elle peut également, bien entendu, informer la CDA des difficultés rencontrées et enrichir la réflexion de l'équipe de suivi de la scolarisation animée par l'enseignant référent.

Dans tous les cas, **le projet personnalisé de scolarisation est élaboré par une équipe pluridisciplinaire départementale** dans le cadre d'un dialogue avec la famille et sur la base des éléments fournis notamment par l'équipe de suivi de la scolarisation animée par un enseignant référent. Nous ne sommes donc plus pour la **famille** dans une logique descendante, mais elle est à **l'initiative du projet** tandis que **le projet personnalisé de scolarisation n'est plus élaboré par l'école**, mais s'impose désormais à elle, ce qui est conforme à la loi : l'école n'a pas à choisir les élèves qu'elle scolarise.

Cela n'est bien entendu pas sans concertation, échanges et interventions d'experts. Le rôle des professionnels va s'en trouver par là-même accru. Le travail d'évaluation, de conviction va se révéler déterminant quant à la qualité du projet personnel de scolarisation préparé en amont. Ajoutons d'ailleurs qu'inviter les familles à saisir la CDA ne doit pas, bien entendu, se limiter aux situations pour lesquelles la logique de compensation du handicap doit prévaloir.

En vue d'illustrer la démarche initialisée par la loi du 11 février, nous vous proposons deux schématisations (jointes en annexe du présent bulletin départemental) éclairant l'esprit de 2005 par opposition à celui de 1975. »

### 1.3 Mise en oeuvre de la loi à l'école

#### La scolarisation des élèves handicapés

Ils sont inscrits de droit dans leur école ou dans leur établissement de référence. Le parcours de formation s'effectue en priorité en milieu scolaire ordinaire. Cette scolarisation peut faire l'objet soit :

- d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à la demande de la famille ou en accord et avec la participation de celle-ci lorsqu'un aménagement de la scolarité est jugé souhaitable. Ce projet individualisé est élaboré par le directeur d'école ou le chef d'établissement avec le concours du médecin scolaire ou du médecin de PMI.
- d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)  
Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire à la demande de l'élève handicapé majeur ou de ses parents qui a pris connaissance du projet de vie (rédigé par les parents). Si une école ou un établissement souhaite qu'un PPS soit élaboré pour un élève, le directeur ou le chef d'établissement en informe la famille pour qu'elle fasse une demande d'information auprès de la CDA.

L'équipe pluridisciplinaire prend notamment appui sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant réalisées en milieu scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation, (parents, l'enseignant référent, psychologue scolaire ou conseiller d'orientation psychologue, médecin scolaire ou de PMI, assistant social ou infirmière scolaire et si besoin d'une équipe d'établissement médical ou médico-social).

L'équipe de suivi a pour mission de mettre en oeuvre et de suivre le PPS en l'évaluant et le révisant au moins une fois par an.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

La scolarisation peut à titre dérogatoire s'effectuer dans une autre école ou un autre établissement si son projet personnalisé de scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire au titre de la Commission des Droits et de l'Autonomie, rend nécessaire le recours à un dispositif adapté (cas des CLIS ou des UPI).

Elle peut également se dérouler conventionnellement dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-éducatif ou à temps partagé entre cette unité et l'école de référence ou une autre école coopérant avec l'établissement si le projet personnalisé de scolarisation le stipule.

#### 1.4 LA MDPH de Haute-Savoie

Scindée en 2 services : 1 enfance, 1 adulte. 1 troisième se dessine : 18-25 ans.

## 2. Les motivations, des compétences, des savoirs et des disponibilités de ces adhérents

### 2.1 Les motivations :

#### **SYNTHESE QUESTIONNAIRES ADHERENTS**

#### Que signifie pour vous le sigle D.E.F.I.S 74 ?

Défis= défi, combat, difficultés à surmonter	4
Défis pour l'égalité des chances	2
Regroupement d'associations	1

Droit à l'enseignement et à la formation adaptée aux enfants porteurs d'un handicap	1
Défis=Enjeux	1
Droit à l'éducation et à la formation par l'intégration scolaire	1
Handicap et droit à l'éducation	1

### Quelle est la principale cause que vous défendriez au sein de DEFI 74 ?

Accès à l'information - Le droit de savoir et d'être informé – le droit de choisir	5
Scolarité de qualité – prise en compte des besoins – accès aux apprentissages pour tous handicaps confondus	4
Scolarité ordinaire de qualité – prise en compte des besoins – accès aux apprentissages pour tous handicaps confondus	2
Soutien	1

### Pour qui militez-vous ?

Enfants porteurs d'un handicap et leurs familles	2
Enfants handicapés (avec une reconnaissance du handicap ou pas)	2
Pour mon enfant et les autres dans la même problématique	3
Enfants handicapés (avec une reconnaissance du handicap ou pas) et leurs familles	1
Parents d'enfants handicapés	1

### Quels sont à vos yeux les causes principales d'une mauvaise intégration scolaire ?

Pas de formation et information des AVS et des instituteurs	6
Pas d'écoute des familles et de leurs désirs	4
Pas de réelle ambition de L'EN pour l'accès aux apprentissages de nos enfants – Démotivation ou crainte	6
Manque de moyens	2
Manque d'adaptations aux besoins spécifiques des enfants	2
Manque de liens entre les différents partenaires donc manque de moyens	1
Pas assez de temps de scolarité	1

### En tant que parents d'enfant handicapé, qu'attendez vous d'une association telle que DEFIS 74 ?

Lieu de ressources et d'informations	7
Ecoute (débat, groupe de parole, soutien famille et fratrie)	5
Relever et faire connaître dysfonctionnement et inégalités.	3
Action de sensibilisation auprès des enseignants	3
Favoriser la création de structure spécifiques CLIS, crèches...	2
Faire reconnaître le droit à la parole des parents	2
Partenariat avec les acteurs de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005	2
Siéger aux différentes commissions (Pouvoir représenter ou assister les parents)	1
Pas d'action revendicative	1
Soutien	1
Soutien dans les démarches administratives	1

Autres remarques :

Remise en cause annuelle déstabilisante.

Trouver un but ou un bénéfice pour les enseignants ayant à charge nos enfants

2.2 les compétences, les savoirs et les disponibilités :

**SYNTHESE QUESTIONNAIRES ADHERENTS 2**

**8 réponses + Sylvie + sandra** (nouveau membre dynamique qui s'intégrera petit à petit dans l'équipe)

**Quelles sont vos disponibilités pour Défis**

en matinée	entre 12H00 et 14H00	l'après-midi	le soir	vacances
<b>LN, Patricia (Lu Me)</b>	<b>LN</b>	<b>LN</b>	<b>Babeth, Yves, LN</b>	<b>Babeth, Yves, Daniel, LN, Sandrine</b>

Sandrine libre le jeudi

**Quels sont vos centres d'intérêts au sein de DEFIS74 ?**

Gestion de l'association

Secrétariat :

compte rendu des réunions	Hélène, Patricia
création de documents de travail (questionnaires, fiche de suivi...)	Yves, Daniel, LN, Patricia, Hélène
Recherche et saisie d'informations pour le site (traitement de texte ou directement en HTML)	Yves, Daniel, Sandrine, Patricia
demande de subventions	LN, Sandrine, Hélène
réception, tri et routage des informations en provenance des listes de discussion	
réception des appels téléphoniques et informations	Babeth, LN
Comptabilité	Sandrine
synthèses de documents d'information	Hélène
élaboration de questionnaires et synthèses	Hélène
articles et dossiers de presse (ma spécialité)	Hélène

Organisation d'activités :

organisation d'une soirée débat	Babeth, Sandrine, Hélène
organiser les réunions de travail de Défis	Sandrine
Animer un groupe de discussion parmi les membres de Défis	LN, Patricia

Partenariat :

Assister aux réunions mensuelles inter associatives	Babeth, Patricia, Martine
Travailler en partenariat avec d'autres associations pour mener à bien un projet commun (par exemple : monter un dossier pour la création d'une UPI lycée sur le département de la Haute-Savoie avec Trisalide)	Babeth, Patricia
Faire une collecte de renseignement sur le devenir des AVS	
Faire un bilan des difficultés rencontrées sur le terrain pour faire remonter à la MDPH.	Martine
Négocier un partenariat avec le Conseil Général, l'Education Nationale ou la MDPH	Sandrine, Martine
Siéger à la CDA	Martine

Accompagnement des familles :

Babeth, Daniel (clis) Martine

**Quelles sont le ou les domaines dans lesquels vous souhaiteriez avoir plus d'informations (voir une formation) ?**

gestion d'une association	Yves, Patricia
législation (loi du 11 février 2005)	Yves, LN, Sandrine, Patricia
handicap	LN
accompagnement des familles orientation et conseils	Babeth

3. les besoins et les attentes identifiés de son public

C'est le croisement des données du questionnaire parents et celle qui répondent à la dernière question du questionnaire adhérent.

4. les partenariat potentiels

Voir le document partenariat

## COMPTE RENDU DES RENCONTRES AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES POTENTIELS

QUI	MISSIONS	LIENS AVEC DEFIS	IMAGE DE DEFIS	PARTENARIATS POSSIBLES, ATTENTES.
Education Nationale			Tjs gestionnaire service AVS	- Participation à la formation des enseignants référents. Participation soirée débat
DASS				
Conseil Général				
AAD				
AAPEI				
ADA				
ADIMC				
ADPEP				
AEHA				
AFM				
AFPEI				
AFTC 74				Annick propose aide pour dossier subventions – Attends les infos de DEFIS
APEDYS 2 Savoies				
APEDEV				
APF				Voir pour un échange sur le matériel plus technique et l'accessibilité. Faire un lien vers les centres de vacances et vers brochure loi 2005
NOUS AUSSI				
NOTRE DAME DU SOURIRE				

AUTISME EVEIL				
CAMPS 74				Mme Zilbert – Partenariat soirée débat +++
ELA				Voir avec Nath
ESPACE HANDICAP				Pas de formation enfant – A voir
TRISALIDE				+++ - ouverture UPI Lycée
UDAPEI 74 François Brasier	Handicap mental – Gestionnaire de centre – à l'origine des 4 classes décentralisées. Pas beaucoup de membre en intégration milieu ordinaire		Assoc de parents. Renouveau	Attend infos de Défis. Brochure
Collectif				???
AIRE				+++

## 1. Les valeurs défendues par DEFIS 74

Le droit d'être informé, de comprendre et de choisir  
La prise en compte des besoins spécifiques  
Handicap reconnu ou pas  
Débat, groupe de parole  
Adaptation, intégration  
Ecoute

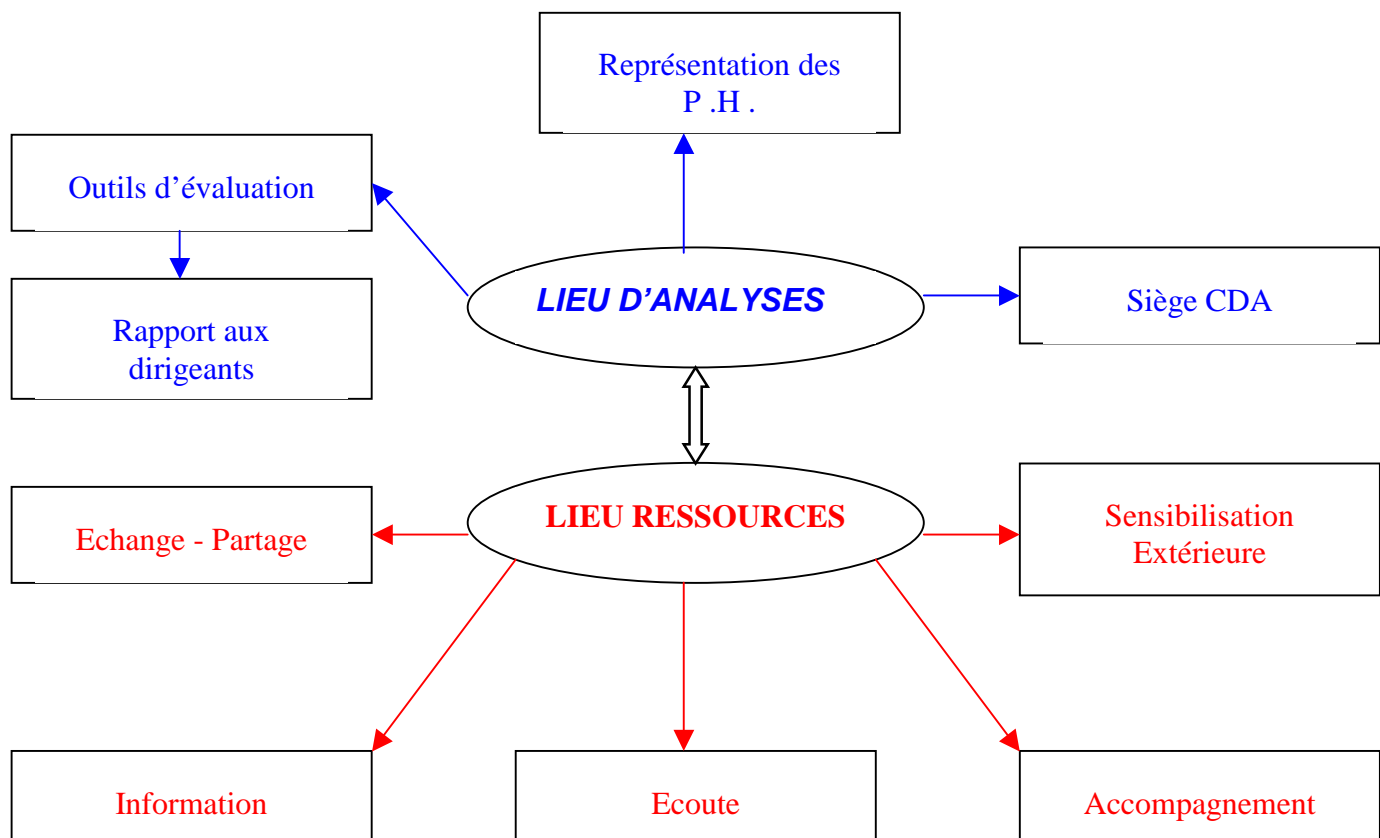
⇒ **Dignité**  
⇒ **Autonomie**  
⇒ **Reconnaissance**  
⇒ **Partage**  
⇒ **Egalité**  
⇒ **Respect**  
⇒ **Convivialité**

## 2. Le public à qui s'adresse l'association

Tous d'abord **aux familles d'enfants ou de jeunes adultes en situation de handicap qui rencontre des problèmes avec la scolarité**, puis à tous les acteurs concernés par la **scolarité des enfants et des jeunes adultes en situation de handicap**.

## 3. Les missions et les objectifs de DEFIS 74

Etre **un lieu de ressources et un lieu d'analyses**.



## 4. Les actions à mettre en place et leur planification

### Pour être un lieu ressources :

Centraliser les informations sur la scolarisation des personnes handicapées pour créer un lieu de ressource et d'information à destination de tous les acteurs de l'intégration scolaire.

- Il faut que chacun des adhérents donne son savoir et son vécu pour mutualiser les connaissances. Prévoir des fiches.

#### Echange – Partage

- Réunions mensuelles
- Pause café (voir avec projet départemental en cours) Prendre contact avec Nicolas Eglin (une souris verte)

#### Information

- Revoir le site selon un plan plus structuré (annexe1) – Bien préciser « site en cours de construction » tant qu'il n'est pas complet. Demander à Sébastien si la charge de travail est supportable pour lui. Sinon, envisager de se faire aider par des professionnels (éventuellement par le CAT de Cran-Gevrier) sous le contrôle de Sébastien. Faire des liens avec les associations départementales de personnes handicapées dans les 2 sens. Nous donnons les coordonnées des autres associations pour ce qui concerne le handicap à proprement parlé, Ils donnent nos coordonnées pour ce qui concerne la scolarisation.
- Editer des brochures d'information à destination des instituteurs (partenariat EN) et à destination des familles (partenariat conseil général)

#### Ecoute

- Mettre en place un groupe de parole une fois par mois par circonscription.

#### Accompagnement

- Etablir des partenariats avec les associations de personnes handicapées sur le département pour que chacune d'entre elles puisse nommer une personne que DEFIS pourrait contacter facilement pour plus d'info ou pour que l'on puisse lui adresser une famille.
- Trouvez des adhérents au sein de DEFIS mais aussi des autres associations une personne par handicap prête à accompagner un parent dans les démarches administratives.
- Créer une FAQ sur le site

#### Sensibilisation extérieure

- Ski – voir avec Bruno
- Ludothèque – voir avec Annie Péron
- Plaquette à revoir (plus d'humilité, moins de logos, plus rassurante)
- proposer réunion d'information sur le handicap dans les écoles. Voir avec Joëlle
- participation aux formations des enseignants pour exprimer les difficultés des parents et des enfants handicapés. Voir CR journée Créai – atelier 2

### Pour être un lieu d'analyses :

#### Outils d'évaluation

Mettre en place des outils d'évaluation et d'appréciation de l'intégration scolaire pour être un organe actif de surveillance des droits à l'égalité des chances.

- Questionnaire – a revoir pour la rentrée 2007 – mode de distribution plus efficace – temps scolarisation et référent en IME – rajouter type de handicap pour scolaire ordinaire.

#### **Siéger à la CDA.**

- Siéger à la CDA pour d'une part représenter les familles et d'autre part , avoir des informations sur l'intégration sur le département

#### **Représentation des Personnes Handicapées**

- Rapporter à l'Education Nationale ou au Conseil Général les problèmes rencontrés par les familles sur le terrain. (problème de l'information des familles et des écoles suite à la nouvelle loi = proposer nos brochures – Que faire après la CLIS car pas de passage automatique en UPI = ??? – Problème d'adaptation des textes pour les enfants dyspraxique = faire une bibliothèque au CRDP fichier informatique des textes agrandis etc...
- Etre force de proposition sur des solutions à apporter
- Campagne nationale d'inscription à l'école dans les écoles, les mairies et dans la presse. Fait en 2006

### 5. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet

A compléter

### 6. Les partenariats à établir

A compléter

### 7. Les subventions à demander

A compléter